

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du **2 juillet 2021** à **19h30**

*N° délibération*  
**D2021-06-01**

*Date de convocation*  
**25 juin 2021**

*Date d'affichage*  
**25 juin 2021**

*Nombre de conseillers*

<i>En exercice</i>	<i>Présents</i>	<i>Absentes exc.</i>	<i>Absent</i>	<i>Votants</i>
<b>13</b>	<b>11</b>	<b>2</b>		<b>13</b>

*Etaient présents*

M. WOLLJUNG Serge	M. FALLITO Giovanni	Mme KRÄWER Alice
M. MULLER Jean-Marie	M. GIRARD Guy	
Mme MARTIGNON Sonia	M. MARTIN Michel	
M. POINSIGNON Gilles	Mme PECYNA Carole	
Mme LUBNAU Dominique	M. BOULANGE Philippe	

*Etaient absentes excusées*

Mme CAISSUTTI Claudie	Pouvoir à Mme LUBNAU Dominique
Mme WAGNER Mirèse	Pouvoir à Mme KRÄWER Alice

Objet : **Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP URM)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'en vertu des dispositions de l'article 4b du cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes de la concession des redevances dues en raison de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution d'électricité conformément aux dispositions prévues à cet effet par la législation en vigueur.

L'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit un montant forfaitaire annuel maximum en fonction de la population de la commune, la collectivité devant en fixer le montant.

La perception de cette redevance découle d'une démarche volontaire des communes puisque celles-ci doivent prendre une délibération en Conseil Municipal afin d'en fixer le montant.

Le montant maximum, déterminé par l'URM, de la part de la redevance R2 dite « d'investissement » pour l'année 2021 est de 237 € et le montant de la part de la redevance R1 dite de « fonctionnement » pour l'année 2021 est de 48,14 €.

**Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité :**

- **FIXE** le montant de la RODP 2021 pour l'URM à 237 € et le montant de la redevance annuelle à 48,14 €.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Fait à Silly-sur-Nied, le 2 juillet 2021  
Serge WOLLJUNG, Maire de Silly-sur-Nied

  
  
**Signature et cachet**